

BVGer E-3375/2014 vom 18. August 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-08-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3375_2014

FR: TAF E-3375/2014 du 18 août 2014

IT: TAF E-3375/2014 del 18 agosto 2014

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint à l'ODM de rendre dans les meilleurs délais une décision sur la demande d'asile de l'intéressé.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM versera au recourant le montant de 400 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : La greffière : William Waeber Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.